

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien couvent des Carmélites rue Michelet
à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Lagarde 15 rue Garibaldi pour les parcel-
les 459 et 450, et à la Société Immobilière de Narbon-
ne rue Michelet pour la parcelle 461

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.